

**CONDITIONS REQUISES D'UN MEMBRE PROFESSIONNEL ASSOCIÉ
OU D'UNE MEMBRE PROFESSIONNELLE ASSOCIÉE**

a. Une personne :

- i. qui détient un diplôme universitaire spécialisée de premier cycle en entraînement, en éducation physique ou en sciences du sport, un diplôme équivalent d'un établissement d'enseignement accrédité par la Société ou un diplôme universitaire général comprenant les cours prescrits accrédités par la Société,
- ii. et qui obtient une certification complète de Niveau 4 du PNCE ou l'équivalent dans le PNCE révisé

réunit les conditions requises pour devenir membre professionnel associé ou professionnelle associée.

b. Une personne :

- i. qui détient un diplôme universitaire général comprenant les cours prescrits accrédités par la Société,
- ii. et qui obtient un diplôme d'un Institut national de formation des entraîneurs ou l'équivalent dans le PNCE révisé

réunit les conditions requises pour devenir membre professionnel associé ou professionnelle associée.

c. Une personne

- i. qui a été nommé entraîneur ou entraîneure pour de grands jeux internationaux et possède au minimum dix (10) ans d'expérience pratique démontrée en tant qu'entraîneur ou entraîneure, dont au moins deux ans à temps plein,
- ii. ou qui a entraîné un ou une athlète ou une équipe de calibre international et possède au minimum dix (10) ans d'expérience pratique démontrée en tant qu'entraîneur ou entraîneure, dont au moins deux ans à temps plein,
- iii. ou qui détient un diplôme universitaire général de premier cycle ou supérieur, a obtenu une certification complète de Niveau 3 du PNCE (ou une certification complète de Niveau 2 du PNCE dans un des sports qui n'ont pas encore élaboré de Niveau 3 et de niveaux supérieurs du PNCE) ou l'équivalent dans le PNCE révisé, et possède au minimum cinq (5) ans d'expérience pratique démontrée en tant qu'entraîneur ou entraîneure, dont au moins deux ans à temps plein,
- iv. ou qui a obtenu une certification complète de Niveau 3 du PNCE ou l'équivalent dans le PNCE révisé, est inscrite aux Niveaux 4 et 5 du PNCE et possède au minimum cinq (5) ans d'expérience pratique démontrée en tant

qu'entraîneur ou entraîneure, dont au moins deux ans à temps plein (occupe un poste d'entraîneur ou d'entraîneure à temps plein au moment de la demande)

réunit les conditions requises pour être membre professionnel associé ou professionnelle associée.

- d. Une personne qui a acquis son expérience principale d'entraîneur ou d'entraîneure à l'étranger et qui possède, à la satisfaction du comité de l'adhésion, une formation et une expérience pratique, en tant qu'entraîneur ou entraîneure, équivalente aux conditions requises des membres dans l'alinéa (a) ou (b) réunit les conditions requises pour être membre professionnel associé ou professionnelle associée.